



Q & R

Question 1:	Des observations / suggestions ont été faites concernant les critères obligatoires de cette sollicitation.			
Réponse 1:	À ce titre, le Canada a pris en considération les observations / suggestions et a modifié les critères obligatoires de la façon suivante et a prolongé la date de clôture des soumissions et le temps au 20 novembre 2018 à 14h00 heure de l'Est (HNE) , respectivement:			
	ÉLÉMENT	CRITÈRES	SATISFAIT	RÉFÉRENCE
	MT1	Le soumissionnaire doit clairement démontrer qu'il possède un permis d'entreprise valide lui permettant de fournir des services de nettoyage à sec et de blanchisserie.		Une copie de la licence commerciale doit être soumise avec la proposition du soumissionnaire.
	MT2	Le soumissionnaire doit démontrer clairement qu'il est capable de mener un processus viable de nettoyage à sec. * S'il le produit tétrachloroéthylène (PERC) est utilisé comme agent de nettoyage, le soumissionnaire atteste, en présentant une offre, qu'il est conforme aux exigences du Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports) Guide de conformité pour les nettoyeurs à sec (http://ec.gc.ca/regs-tetra/07381402-C24F-4223-B984-CD35C9FF5A54/100729%20-%20Compliance%20Guidefor%20PERC%20Dry%20Cleaners%20V1.1_F_120411updated%20with%20generic%20contact.pdf).		Le soumissionnaire doit fournir des détails sur son procédé de nettoyage à sec et sur les produits de nettoyage utilisés.
	MT3	Le soumissionnaire doit démontrer clairement qu'il a de l'expérience dans la provision de services de nettoyage à sec et de		Cette expérience doit être supportée en fournissant des documents tels que, des contrats ou des lettres



		blanchisserie à de grandes organisations professionnelles, telles que, sans toutefois se limiter, aux hôtels, restaurants ou hôpitaux, pendant trois années consécutives au cours des dix dernières années.		de recommandation de l'organisation ou des organisations, y compris ses coordonnées.
	MT4	Le soumissionnaire doit démontrer clairement qu'il utilise des produits de lessive / détergents sans phosphates et respectueux de l'environnement pour le processus de blanchissage (lavage à l'eau).		Cela doit être démontré en fournissant des documents, tels que, mais sans s'y limiter, une lettre signée par un agent principal de l'organisme soumissionnaire, décrivant le nom et les détails du ou des produits de blanchiment / détergent utilisés.